

Bulletin n° 311

Le 26 octobre 2021

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AU SUJET DU MANDAT VACCINAL À POSTES CANADA

Le 6 octobre, le gouvernement fédéral a annoncé que les sociétés d'État, comme Postes Canada, allaient devoir mettre en œuvre une politique vaccinale conforme aux directives visant la fonction publique fédérale. Postes Canada a maintenant rendu publique sa pratique en matière de vaccins. Cette pratique entre en vigueur le 29 octobre prochain et elle vise l'ensemble des employées et employés de Postes Canada, ainsi que ses entrepreneurs et les personnes qui visitent les installations de la Société.

### CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- Les membres devront « attester » de leur statut vaccinal entre le 29 octobre et le 12 novembre 2021.
- Du 12 au 26 novembre, Postes Canada assurera un suivi auprès des membres qui n'ont pas fourni leur statut vaccinal pour leur rappeler qu'ils doivent le faire pour pouvoir travailler. Après le 26 novembre, les membres qui refusent de se conformer à cette exigence seront considérés comme *refusant d'être entièrement vaccinés* et seront placés en congé sans solde.
- Les membres qui sont *complètement vaccinés* continueront de se présenter au travail comme d'habitude.
- Les membres qui attestent être *partiellement vaccinés* ou qui ont *l'intention de se faire vacciner complètement* devront être pleinement vaccinés d'ici le 29 janvier 2022. Ces membres continueront de travailler, mais ils devront subir un test de dépistage rapide deux fois par semaine avant de pouvoir se rendre dans les lieux de travail, et ce, tant qu'ils ne seront pas complètement vaccinés.
- Les membres qui attestent *ne pas pouvoir être vaccinés\** devront fournir des renseignements pertinents à Postes Canada afin que leur demande de mesures d'adaptation puisse être évaluée.
- Les membres qui attestent de *refuser d'être complètement vaccinés*, ou qui sont considérés comme tels aux termes de la pratique, seront placés en congé sans solde.
- L'option du test de dépistage rapide ne sera pas offerte aux membres qui refusent d'être complètement vaccinés.

.../2



\*Les membres qui ne peuvent pas être vaccinés pour des raisons correspondant à l'un des motifs interdits pertinents aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne pourront bénéficier de mesures d'adaptation. Vous aurez droit à une représentation syndicale complète tout au long du processus de demande de mesures d'adaptation, et le STTP veillera à ce que vos droits soient protégés.

Nous communiquerons bientôt de plus amples détails sur les exigences ou les options visant les membres qui *ne peuvent pas ou refusent d'être entièrement vaccinés*. La grande majorité des membres sont entièrement vaccinés, et nous continuons à encourager la vaccination puisqu'il s'agit de la meilleure façon de se protéger, et de protéger sa famille et ses consœurs et confrères de travail. Nous continuerons à veiller à la sécurité de nos lieux de travail et à défendre vos droits.

Assurez-vous de recevoir nos dernières communications. Suivez-nous sur Twitter (@sttp) et sur Facebook (<https://www.facebook.com/cupwsttp>), et abonnez-vous au Somm@ire du STTP (<https://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp>).

Solidarité,



Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

2019/2023 Bulletin n° 311

/vm-sepb 225  
gl/scfp1979

